

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING SALLE DES SPORTS**  
**POUR INSTALLATION DU CIRQUE LUIGI ZAVATTA**  
**N°2023/075**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée des représentations du Cirque Luigi  
Zavatta, du Mercredi 05 Avril 2023 au Mardi 11 Avril 2023, il y aura lieu de  
réglementer le stationnement, parking de la salle des sports, afin de faciliter  
l'installation du chapiteau.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>o</sup>**- Le stationnement de tous véhicules sera interdit **parking de la salle des sport Paul VALLIER**, du **Mercredi 05 Avril 2023 à compter de 08 heures 00** jusqu'au **Mardi 11 Avril 2023 à 08 heures 00**.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>**- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

**ARTICLE 4<sup>o</sup>**- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>**- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

